



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2024/094
C.L.M. Champenois - Contre la montre par équipes**

Le Maire de Witry-lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1,

Vu le Code du Sport notamment l'article R331-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 417-9 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de Monsieur Bernard GIRAULT sollicitant l'interdiction de circuler sur la voirie, à l'occasion du Contre La Montre Champenois (C.L.M.) - Organisé par BETHENY SPORTS EVENEMENTS le dimanche 19 mai 2024,

Considérant qu'à l'occasion du C.L.M. Champenois du dimanche 19 mai 2024, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve et ce, pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 19 mai 2024, le stationnement sera interdit rue Gueloche de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le dimanche 19 mai 2024, la circulation sera restreinte et régulée par des signaleurs au passage des coureurs dans les rues suivantes de 12h00 à 17h00 :

- **Rues empruntées par la course cycliste** :

Route de Berru RD88, RD151 (intersections Avenue de Rethel/ Avenue de Reims), rue Léon Bourgeois, rue de la Paix, rue Gueloche, rue Edouard Estiez, rue de Bétheny, route de Bétheny.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie et des automobilistes se rendant à cette manifestation.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par l'organisateur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Maire et la Capitaine de la Brigade de la Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Épernay et au Président du "Bétheny Sports Évènements".

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims,
le 27/03/2024
Le maire,
Michel KELLER

